

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 17

présents : 10

votants : 15

L'an deux mille vingt cinq
le **9 avril**
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune
de **BRIE - 16590 -**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BOUCHERIT, Président.

Date de convocation : 24 mars 2025

Objet :

Barème journalier d'aide aux frais de séjour 2025

Présents : D. BOUCHERIT, M. BAYOUX, L. BOURGADE, M. CORNELIUS, C. GARSAULT, C. GUERY, J.P MAGNAN, M. MOINARD-BOUTENEGRE, M.C. PASQUET, L. VRIET

Ont donné procuration : N. BOURGOIN, B. CHASLARD, C. IMARD, L. SIUCIAK, F. THOS

Secrétaire de séance : C. GUERY

Le rapporteur rappelle les conditions d'attribution des aides aux frais de séjour pour l'année 2024 :

QF < 556 € Participation maximale : 50 % du coût du séjour	QF de 556 € à 723 € Participation maximale : 50 % du coût du séjour	QF de 724 € à 1 281 € Participation maximale : 50 % du coût du séjour	QF > 1 281 €
16,53 €	12,67 €	8,90 €	0 €

Le rapporteur propose de fixer la participation du C.C.A.S. à 50 % maximum du coût du séjour et d'augmenter le quotient familial et le montant de la participation de 2 %, soit :

QF < 567 € Participation maximale : 50 % du coût du séjour L	QF de 567 € à 737 € Participation maximale : 50 % du coût du séjour	QF de 738 € à 1 307 € Participation maximale : 50 % du coût du séjour	QF > 1 307 €
16,86 € L	12,92 €	9,08 €	0 €

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres votants, acceptent l'augmentation de ces montants pour l'année 2025.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 10 avril 2025

Publié et notifié
Le :

En Mairie, le 10 avril 2025
Le Président,